

ETUDE DES PETITS COMMERCANTS ETRANGERS
 DANS L'AGGLOMERATION LYONNAISE (1919 - 1939)
 A PARTIR DU REGISTRE DU COMMERCE

Communication de Monsieur Jean-Charles BONNET

L'idée de la recherche, dont nous présentons ici quelques résultats, est née d'une double conviction. D'abord, la nécessité pour l'histoire de l'immigration, d'inventer des sources nouvelles qui échappent le plus possible au prisme déformant de l'interprétation française, celle des rapports de police et des reportages de journalistes. Le Registre du Commerce a paru pouvoir être l'une de ces sources.

Or ce document avait l'avantage de nous faire pénétrer dans un monde qui a été - deuxième conviction - un peu trop négligé par les "contemporanistes" : le monde de la boutique et du petit atelier, du "vieux décor et des odeurs familières" (1). Moins souvent étudiés que les paysans, ouvriers ou bourgeois, les petits commerçants sont finalement mal connus, bien qu'ils aient vécu dans une France longtemps, "fermée à l'ivresse mystique de la production" (A. Siegfried).

L'étude qui suit, n'est rien d'autre que la présentation d'une source et - pour illustrer cette présentation - la mise en valeur d'un aspect très particulier : le petit commerce étranger dont nous avons bien conscience qu'il ne représente qu'une fraction plutôt mince de l'immigration et qu'il ne pèse pas bien lourd dans l'histoire économique régionale ! Encore s'agit-il, tout au plus, de l'esquisse d'une histoire des commerçants étrangers dans l'entre-deux-guerres et de "l'esquisse d'une esquisse" de l'histoire des commerçants lyonnais à la même époque.

(1) Jean Bouvier, in Histoire de la France (Larousse), Tome III, p. 48.

I - Le registre du commerce et ses enseignements pour l'après-guerre.

A - Le document.

1. Sur la création du registre du commerce.

Le texte de loi portant création d'un registre du commerce dans le ressort de chaque tribunal de commerce fut signé le 18 mars 1919. Sa parution au J. O. marquait le point d'achèvement d'un processus mis en branle, deux ans et demi plus tôt, par le dépôt d'un projet de loi. Ce projet les députés l'adoptèrent sans débat, dès mars 1917, mais le Sénat - fidèle à sa tradition ("les oubliettes du régime", disait Jean Zay) - ne l'examina que le 27 février 1919, et encore après déclaration d'urgence sur requête conjointe du gouvernement et du rapporteur du projet de loi. La lecture des rapports rédigés à l'intention tant du Sénat (par Emile Dupont) qu'à la Chambre (par Louis Serre) permet de mieux appréhender le double souci du législateur (2).

Il s'agissait, en premier lieu, de centraliser diverses mesures de publicité et autres renseignements prescrits par la loi en matière commerciale et qui se trouvaient jusque là éparpillés entre les greffes des tribunaux, les chambres des notaires, les journaux spécialisés, etc... Le registre du commerce devenait ainsi une sorte "d'état-civil des établissements commerciaux", ou si l'on préfère : "une encyclopédie du commerce avec des références faciles à consulter". Mais - et l'on comprendra que j'insiste sur ce point - le projet répondait également, comme le précisait le rapporteur de la Chambre, "à la préoccupation... de contrôler et de surveiller les sociétés étrangères qui peu à peu nous ont envahis", parce que - expliquait-on - elles avaient trouvé "sur notre sol une hospitalité par trop large". En conséquence, l'obligation faite à tout commerçant d'inscrire sa nationalité au registre du commerce ne saurait être rangée au nombre des formalités ba-

(2) J.O. Doc. parl. Chambre, annexe n° 2946 du 1er février 1917 et Doc. parl. Sénat, annexe n° 478 du 28 novembre 1918.

nales ! Nous le vérifierons par la suite.

Sans s'y attarder, soulignons que cette double préoccupation de "recensement et d'assainissement de la profession" (3) s'inscrivait très naturellement dans le climat de morosité où baignait le petit commerce depuis plus d'une décennie. On peut en prendre la mesure en consultant la liste des ouvrages sur la question parus entre 1906 et 1914 (4), en énumérant les lois de protection de la profession qui, grâce au zèle des parlementaires, virent alors le jour (5), en évoquant enfin la prolifération des ligues diverses et la multiplication "dans les sous-préfectures, dans les chefs-lieux de canton et jusqu'au sein des paisibles villages de réunions plus ou moins tumultueuses" (6) tenus pas des boutiquiers de toutes sortes. La création d'un registre du commerce - dont Louis Serre précisait qu'elle était à l'ordre du jour depuis 1901 et qu'elle avait donné lieu à la réunion d'une commission à la veille de la guerre - paraît donc en concordance avec ce malaise ambiant ; les hostilités ("les évènements") lui conférèrent de surcroît la dimension quelque peu xénophobe signalée plus haut.

Que disait le texte ? Il instituait un registre du commerce, (dans la réalité des choses deux registres, l'un pour les commerçants, l'autre pour les sociétés commerciales) auquel seraient obligatoirement immatriculés, dans le mois de l'ouverture du fonds de commerce ou celui de la constitution de la société, tout commerçant ou toute société commerciale. Les requérants devaient fournir un certain nombre de précisions tant sur leur identité que sur l'objet et la locali-

(3) L'expression est de C. J. Gignoux : L'Economie française de 1919 à 1939, p. 149.

(4) En 1906 : Du mouvement d'organisation et de défense du petit commerce (par Joseph Bernard) ; en 1910 : Le petit commerce entre les grands magasins et les coopératives de consommation (par Henri Vouters) ; en 1911 : Le petit commerce ; sa lutte pour la vie (par Martin Saint-Léon) ; enfin le volumineux rapport parlementaire rédigé par Adolphe Landry et déposé le 26 janvier 1914.

(5) 1906 (sur le déballage) ; 1909 (sur le nantissement, modifié en 1913) ; 1910, etc. . . .

(6) G. Normand : La guerre, le commerce français et les consommateurs, 1917, (p. 7 à 10)

sation du commerce. Par la suite, toutes modifications apportées à tel ou tel élément figurant au registre du commerce devaient également être mentionnées, ainsi que diverses données nouvelles : séparation de biens ou divorce, nantissement de fonds de commerce, marques de fabriques ou de commerce employées par les commerçants, jugements de mainlevés, arrêts déclaratifs de faillite ou de liquidation judiciaire, cession, etc...

Cette simple énumération montre assez déjà que l'Histoire tant économique que sociale aurait tort de négliger cette source même s'il ne convient pas d'en majorer l'intérêt. Dès lors, comment se présente-t-elle ?

2. Les documents proprement dits.

La loi confiait le soin de tenir le Registre du commerce au greffier du tribunal de commerce (ou, à défaut, du tribunal civil) sous la surveillance du président du tribunal. A Lyon, les registres et pièces annexes sont encore conservés (et d'ailleurs toujours utilisés) au Palais du Commerce. Il s'agit, d'abord, des grands livres (33 cm x 50 cm) où étaient inscrits, sans solution de continuité, au rythme de quatre par page double, les commerçants immatriculés, si bien que leur numéro d'immatriculation correspondait à leur ordre d'arrivée (7). Chaque page double était compartimentée en colonnes dont les plus intéressantes semblent être celles qui concernent le sexe, l'âge, le lieu de naissance et la nationalité du nouvel inscrit, la nature et l'implantation de son commerce enfin - mais seulement pour la première vague d'inscriptions, celle de 1920-21 qui correspond aux mois d'ouverture du registre - la date du début de l'activité. Mais les services conservent également les dossiers contenant non seulement les déclarations modificatives dont l'existence est signalée sur le grand livre par la mention :
D. M. n°...

(7) par ex. à Lyon, le 1er inscrit de janvier 1924 reçut le numéro 46.248 et le 1er inscrit de janvier 1929, le numéro 75.879.

La consultation du seul registre permet, dans la majorité des cas (mais pas toujours, tant s'en faut !) de dessiner, à gros traits, le devenir de chaque entreprise commerciale puisque l'on connaît sa durée (grâce à la date de radiation) et parfois les traverses qu'elle a rencontrées (p. ex., une faillite). Mais, pour qui voudrait affiner, il conviendrait d'établir une sorte de dialogue entre le registre et les fiches modificatives auxquelles il renvoie s'il y a lieu. Prenons un exemple dans le monde de l'immigration : en décembre 1924, un Espagnol (né à Soller en 1889), installe cours Suchet (Lyon-Perrache) une épicerie-porte-pot ; quelques années plus tard il émigre rue du Professeur Weill (à deux pas du cours Vitton, ce qui pourrait laisser supposer une certaine promotion) et l'on n'entend plus parler de lui jusqu'en juin 1934 (c'est-à-dire au gros moment de la crise en France) où - première modification - il ajoute à ses activités "la vente de légumes au marché" ; en décembre de la même année, nouvel ajout : "le transport des marchandises" ; pour finir, notre Espagnol vend son fond de commerce en mai 1936, c'est-à-dire au moment où le prix des bistrots est au plus bas (8), mais conserve jusqu'en janvier 1939, la vente des légumes sur le marché. Evidemment, ce n'est là qu'une aventure individuelle parmi tant d'autres, mais une étude systématique et méthodique des déclarations modificatives pourrait fournir des enseignements sur les difficultés d'une conjoncture et les modes d'un moment et aiderait à mieux saisir l'importance des initiatives et celle des échecs et repentirs. Enfin elle confirmerait cette grande instabilité du monde du commerce dont nous reparlerons.

3. Ses limites.

Toutefois, la source que nous présentons n'est pas sans limites : ces limites tiennent naturellement au degré de crédibilité des documents mais aussi à leur nature même. Certes, j'ai pu en confrontant quelques dossiers de naturalisation de commerçants étrangers et les inscriptions au registre du commerce consta-

(8) Cf. C.J. Gignoux, op. cit., p. 142 sq.

ter la parfaite correspondance des renseignements fournis tant au départ qu'en cours de route ; mais, pour intéressante qu'elle soit, cette confrontation n'est qu'à demi convaincante car les commerçants qui obtenaient la nationalité française au terme d'une enquête serrée, étaient par excellence des gens en règle avec la loi. En revanche, on ignore la proportion des commerçants - spécialement chez les marchands forains - qui échappaient au Registre du Commerce, ignorance d'autant plus regrettable qu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, on entendra les représentants de la Chambre de Commerce de Lyon réclamer "que tout étranger qui désire exercer le commerce soit contraint de demander son inscription au Registre du Commerce", ce qui laisse subodorer qu'on pouvait échapper à cette obligation. D'autre part un pourcentage variable mais jamais négligeable des inscrits omet de se faire radier, omission qui a pour nous une signification mais fondée plus sur l'hypothèse que la preuve aveuglante.

Plus grave nous apparaît l'inconvénient né de la nature même du document. Oubliant quelque peu sa vocation première, le service du Registre est devenu, en son temps essentiellement un distributeur de numéros d'immatriculations, ce qui rend aujourd'hui notre approche fort délicate. L'erreur la plus grossière consisterait naturellement à additionner des inscriptions pour connaître soit le nombre des établissements soit celui des commerçants. En effet le plus souvent une inscription (celle de l'acheteur d'un fonds) a pour corollaire une radiation (celle du vendeur) ; d'autre part une même personne peut fort bien avoir reçu plusieurs numéros au cours de l'Entre-deux-guerres (cas du coiffeur qui vend son salon pour acheter ou créer une parfumerie) ; enfin existe la pratique du commerce en noms multiples qui se traduit par la distribution de deux ou trois numéros pour un seul commerce. Ainsi, faute d'avoir établi annuellement un bilan des inscriptions et des radiations et, en ce qui concerne les inscriptions d'avoir fait le départ entre celles qui ressortissaient au jeu classique des achats et ventes de celles qui correspondaient à des créations "ex nihilo", le service du Registre

a condamné les historiens à un travail aussi fastidieux que minutieux. Pour ma part, toutefois, parce que je cherchais principalement à mesurer la part prise par les étrangers dans le mouvement général des inscriptions, l'inconvénient était mineur.

Reste que - dans un premier temps on pourra toujours, grâce aux inscriptions de l'année d'ouverture, dresser un tableau fort intéressant du monde des petits commerçants et artisans au lendemain des hostilités et mieux mesurer l'ancienneté et la durée de leur installation. Il conviendra cependant d'être vigilant car - pour immatriculer tous les commerçants anciens ou récents, il fallut de longs mois à un service nouvellement créé. Or - au cours de cette période d'autant plus longue que les requérants étaient plus nombreux - le mouvement naturel des cessations d'activités (pour toutes sortes de motifs) et des cessions de fonds ne s'était pas arrêté, tant s'en faut ! Ne s'agissait-il pas d'une mouvante après-guerre ? Du coup, au moment où des commerçants fort anciennement installés mais peut-être moins pressés que d'autres à se faire inscrire, recevaient enfin leur numéro d'immatriculation, d'autres vieux boutiquiers tôt immatriculés et plus encore des "météores" étaient déjà radiés. Ainsi est-il impossible, tant que l'on n'aura pas fait un contrôle minutieux des inscriptions, de dire combien il y avait de petits commerçants et d'artisans dans le ressort du Tribunal de Lyon, le jour de l'ouverture officiel du Registre du Commerce, le 12 juillet 1920. Je me garderais donc bien d'extrapoler à partir des chiffres d'étrangers recueillis pour 1920-21.

4. Notre propre recherche.

Nous avons travaillé à partir du registre du tribunal de commerce de Lyon, dont le ressort (cf. la carte) est le plus densément peuplé des trois ressorts du département du Rhône et le plus lesté d'étrangers : les communes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Bron, Saint-Fons et Givors comp-

taient à elles sept : 51 500 étrangers sur les 63 000 qui résidaient dans le département en 1926 et 61 500 sur 73 000 en 1931. Des deux registres - celui des sociétés commerciales et celui des "individuels" nous n'avons examiné que le second parce que le nombre des gérants étrangers était insignifiant dans le premier. Autant dire que le monde dont nous allons parler est un monde de "gagne-petit", de petites gens besogneux que les origines rattachent aux classes populaires mais que les opinions et les aspirations ("ambitions puérides et compliquées", respect des "humbles privilèges", pour reprendre des expressions de Bernanos) rangent déjà aux côtés des petits bourgeois.

Pour l'année d'ouverture du registre nous avons examiné 13 000 inscriptions (par tranches de 500) et chaque fois que nous avons rencontré un étranger nous en avons relevé les coordonnées : nous allons dire, dans un instant, ce que ce dépouillement nous apprit. Puis, à partir de 1925, c'est-à-dire du moment où le flot migratoire atteint en France son maximum d'intensité, nous avons suivi systématiquement (sauf pour 1926 et 1928) tout le registre jusqu'au 1er janvier 1938 (9) pour connaître, chaque année, le pourcentage des étrangers immatriculés et leur ventilation par nationalités. A cette quête un peu desséchante nous avons ajouté sur des périodes plus brèves, d'autres renseignements concernant tantôt le secteur d'activité et tantôt la géographie de l'implantation, tantôt le sexe des requérants et tantôt le devenir de leurs entreprises.

B - Les commerçants et artisans étrangers de 1920

A quels résultats avons-nous abouti après étude de la première vague d'inscriptions ?

1. Nationalités et ancienneté.

Sur 13 000 inscriptions contrôlées pour la première année nous avons repéré 663 étrangers, chiffre qui n'est ni considérable ni négligeable. Sans qu'il

(9) Ce qui représente un peu plus de 50 000 inscriptions

permette de donner le nombre réel des petits commerçants et artisans étrangers (cf plus haut), il indique un pourcentage : il y a eu au lendemain de la 1^{ère} Guerre mondiale environ 6 % d'inscrits étrangers. Sur ces 663 étrangers : 333 sont italiens (un tout petit peu plus de la moitié), ce qui ne surprend guère vu l'ancienneté de l'immigration italienne dans la région. Si l'on ajoute à ce chiffre les 152 Suisses (2^e groupe par l'importance) on arrive à un total de 485 étrangers (soit 73%) venus des deux pays dont les frontières sont les plus proches de Lyon. Et le troisième pays représenté est également un pays frontalier mais déjà plus lointain : l'Espagne (82 immatriculations sur 663, soit 12,5 %). Toutes les autres nationalités présentes sont européennes (Belges, Grecs, Polonais, etc.) hormis 21 commerçants rangés sous la rubrique "Israélites du Levant" et 8 autres commerçants "orientaux".

Par suite d'oublis du plumitif, la date d'ouverture du commerce nous échappe 22 fois, ce qui ramène notre échantillon à 639 cas. Sur ces 639 cas, on relève :

52 installations avant 1900)	259 avant 1914 (40 %)
207 de 1900 à la guerre	
111 pendant la guerre (17,5 %)	
269 après l'armistice (42,5 %)	

Un sondage - mais auquel nous nous garderons d'attacher trop d'importance (10) - nous laisse penser que pour les Français, les pourcentages sont assez différents (respectivement : 60 %, 8,5 %, 31,5 %). Si une enquête ultérieure plus poussée confirmait cette tendance chez les Français, il faudrait convenir que la guerre a bel et bien accéléré le processus d'installation des étrangers et que les événements de l'immédiate après-guerre n'ont point contrarié ce processus, bien au contraire !

Pour les trois principales nationalités, la tranche d'âge la plus repré-

(10) parce qu'il ne porte que sur 400 cas.

sentée est celle des 30 à 39 ans (1/3 environ des inscrits) suivie de celle des 40 à 49 ans ; mais les inscrits âgés de 50 ans et plus représentent tout de même près du quart du total.

Quant à l'étude de l'implantation, elle révèle la part écrasante de la ville de Lyon : 90 % des immatriculés sont installés dans le "Lyon intra-muros", dont nous verrons la prééminence se faire, par la suite, moins absolue sans être vraiment remise en question. La banlieue-est (et d'abord Villeurbanne) vient loin derrière ; les installations dans d'autres communes du ressort sont extrêmement rares (27 cas sur 663).

2. Activité et longévité.

Comme on l'imagine, le nombre des métiers choisis croît pour chaque nationalité avec celui de ses ressortissants. Ainsi il y a plus de trente catégories pour les Italiens mais moins de dix pour les Espagnols. Toutefois on peut globalement noter que le secteur de l'alimentation-restauration-hébergement vient largement en tête : 233 sur nos 663 repérés (soit 36,5 %). Cependant, les Italiens et les Suisses sont légèrement en-dessous de cette moyenne (moins d'un tiers) alors que les Espagnols y triomphent (plus des 3/4 de leurs nationaux immatriculés). C'est le secteur de l'habillement (de pied en cap, de la chaussure où les Italiens sont bien représentés à la casquette où juifs polonais et russes sont implantés) qui vient en seconde position : 104 sur 663 (15,5 %) ; les 21 "israélites du Levant" sont immatriculés dans les tissus ou l'habillement. Enfin, figurent en bonne place la plâtrerie-peinture (56 fois, dont 50 Italiens) et une kyrielle de petits métiers spécialisés, qui, dès longtemps, semblent avoir trouvé leur place dans le monde de l'artisanat lyonnais : c'est le cas des 20 encadreur-vitriers suisses dont 15 étaient déjà installés en 1914 ou des 20 étameurs italiens repérés dont 16 étaient en fonction à la veille de la guerre, ou, dans une moindre mesure des plâtriers-peintres notamment Italiens (35 sur 50 installés avant la

guerre). Or nous constatons que la majorité d'entre eux (du moins de ceux pour lesquels nous connaissons la suite) est encore à son poste après 1930 et parfois y reste jusqu'à la mort : c'est le cas de 13 vitriers suisses sur les 17 dont nous savons le devenir, de 10 étameurs italiens sur 15, de 28 platriers italiens sur 41, etc..)

A l'opposé on assiste à l'achat ou à la création par des étrangers de petits commerces, spécialement de ces commerces qui sont réputés réclamer plus d'entregent que de compétence technique. Le phénomène est patent dans le secteur des bistrots, restaurants-hôtels et épiceries-buvettes. Parmi nos 663 étrangers, 104 s'inscrivent dans ce secteur : or, on constate que 78 d'entre eux déclarent avoir débuté cette activité pendant ou après la guerre. C'est également le cas de la totalité des boulangers-pâtisseries suisses. On peut dès lors, avancer l'hypothèse explicative suivante : face à l'arrivée de contingents nombreux de travailleurs immigrés dont la présence était rendue nécessaire par les besoins de la guerre et de l'après-guerre (11), des étrangers sans doute arrivés plus tôt et qui avaient pu parfois travailler dans des maisons de commerce (12) ont "tenté leur chance dans la boutique" soit pour se distinguer de la nouvelle vague d'arrivants (ce pourrait être le cas de Suisses dont la moitié exactement de notre échantillon, c'est-à-dire 86 sur 152, se sont installés pendant ou après la guerre), soit pour tirer parti de la clientèle nouvelle surgie de cet afflux (ce pourrait être le cas d'Italiens : 181 sur 333 se sont installés pendant ou après la guerre).

La stabilité, dans ces conditions, contrairement à ce qui se passait dans les petits métiers spécialisés, n'est pas la vertu majeure ! Pour l'ensemble de notre échantillon, la "suite" nous est connue 554 fois (pour 109 cas, c'est le mystère !) ; or 150 très exactement (soit 27 %) des inscrits se sont faits radier avant la fin de 1923. Et si l'on examine les chiffres de plus près, on s'aperçoit

(11) Pour un témoignage "à chaud" de ces besoins : E. Herriot : Lyon pendant la guerre, 1924 (notamment p. 5 et 79). La population étrangère du Rhône passe de 19 900 à 35 000 entre 1911 et 1921.

(12) Les étrangers employés dans le commerce ont toujours été proportionnellement assez nombreux avant 1914.

que plus des 2/3 de ces radiés (110 sur 150) avaient débuté pendant ou après la guerre (23 + 87) ; comme il faut ajouter à ces "tôt disparus", une proportion difficile à évaluer mais sans doute assez forte des 109 inscrits pour le devenir desquels nous n'avons pas de renseignements, il faut conclure que la mobilité est un phénomène patent de la "fiévreuse après-guerre". Ce sera également une caractéristique des deux décennies qui vont suivre.

II - Les inscriptions étrangères de l'entre-deux-guerres.

Penchons nous maintenant sur les résultats du dépouillement du registre du commerce de l'entre-deux-guerres.

1. Volume des inscriptions et pourcentage des étrangers.

Les chiffres des inscriptions au Registre du Commerce de Lyon (tableau n° 1, ligne 1) laissent apparaître en première analyse l'existence de deux périodes assez distinctes : une première période au cours de laquelle le rythme des inscriptions est rapide, une seconde où il est plus ralenti. Dans la première phase la baisse sensible de 1927 est directement liée à la conjoncture économique-politique de la France : elle correspond à cette "légère mise économique, crise inévitable de convalescence" qu'annonçait l'éditorialiste du Temps au début de l'année (13), consécutive aux mesures de redressement du franc prise par Poincaré revenu aux affaires dans l'été 1926 ; en revanche, l'effondrement du chiffre en 1937 n'a aucune valeur économique, ou plutôt le mouvement de contraction sensible pendant ces années sombres est ici démultiplié par un phénomène extérieur : l'ouverture d'un Registre des Métiers prévue par la loi du 27 mars 1934, registre auquel s'inscriront désormais des artisans-commerçants qui jusqu'alors se faisaient imma-

(13) Le Temps : 2-3 janvier 1927.

triculer au Registre du commerce, non sans que cela n'enfante de nombreux flottements.

Ce qui frappe, ici, c'est qu'entre la première et la deuxième phase, il n'y a pas de rupture nette, de virage à 90°. On assiste bien, à partir du point culminant de 1930, à une détérioration désormais continue mais elle est très amortie et peut s'interpréter comme une preuve supplémentaire de la tardive et lente installation de la France dans la crise. Elle coïncide d'ailleurs avec les analyses faites par les observateurs locaux. Dans son rapport mensuel sur l'état d'esprit de la population, le commissaire de police spécial de Lyon écrivait le 6 octobre 1930 : "En général, les affaires du commerce et de l'industrie sont peu actives", affirmation qu'il confirmait en novembre : "le commerce travaille au ralenti". En février 1931 le commissaire notait que les acheteurs étaient moins nombreux et que les consommateurs se restreignaient et il évoquait, en mai de la même année, le "découragement des commerçants" (14). Par la suite, la crise sera présente dans tous les rapports mais jamais dramatisée.

Toutefois la relative faiblesse de la baisse des immatriculations - qui se vérifie notamment au fait que le chiffre de 1933 est à peine inférieure à celui de 1927, année de crise passagère et de faible ampleur - , nous paraît essentiellement ambiguë. En effet, elle ne restitue pas, dans leur amplitude, d'autres mouvements également significatifs. On sait par exemple, grâce au Bulletin de la statistique générale de la France (qui publie ces données à partir de 1928) que le nombre des commerces dont la mutation a été annoncée au Bulletin Officiel des ventes passe de 82 955 en 1930 à 49 360 en 1935, soit une baisse de 40 %. Dans le même temps, d'ailleurs, le prix moyen du fonds de commerce en France baisse de 38 % (15). Or la baisse des immatriculations à Lyon en 1935 par rapport

(14) Archives Départementales du Rhône : 4 M 4/538

(15) Cf. C.J. Gignoux, op. cit. p. 142 sq. Le prix moyen est de 79 000 F. en 1930 à 43 000 en 1937.

à 1930, n'est que de 1 404 unités, soit 22 %. C'est que - si elle multiplie les faillites (l'indice record pour les commerçants est, pour la base 100 en 1913, de 176 en 1935) - la crise a aussi pour conséquence de ramener des chômeurs vers de multiples petits métiers (par exemple l'ouvrier de la chaussure vers la cordonnerie) plus ou moins spécialisés (multiplication des coiffeuses qui n'ouvraient pas toutes des salons de luxe !) ou vers des installations de fortune (il faudrait dire d'infortune) que traduisent les locutions embarrassées comme : "vente de toutes sortes de marchandises", ou : "ventes à des particuliers seulement" (de quoi, Dieu seul le sait !) et qui expliquent la grande instabilité dont nous reparlerons.

Un quart de siècle de croissance et de gaspillage ne doit point en effet gommer de notre souvenir ce temps pas très lointain où il était sacrilège de jeter un objet récupérable (nos immeubles aujourd'hui n'ont plus de grenier !), ce temps où les petits commerces de la rue étaient légion ("le marchand d'oiseau" n'a pas existé seulement dans l'imagination de Brasillach) et où l'invention, le plus souvent attisée par la nécessité, se réfugiait dans les ateliers des "bricoleurs professionnels". Une série de ces métiers et menus commerces, qui, sans exception aucune, figurent au Registre du commerce de Lyon va nous rafraîchir la mémoire. Au chapitre de la remise en état et de la récupération : réparation de réchauds, de parapluie, réparation de galoches, de vélocipèdes, marchands de vieux pneus, de bouteilles vides, de caisses d'occasion. Au chapitre des petits commerces (souvent de la rue) : marchand de balais en tous genres, marchands forains de timbres-postes pour collection, marchand de fleurs et de feuillages en perles (c'est un italien, né à Murano), vente à crédit d'horloges et de bijoux. Et puis, pêle-mêle : fabricant de cages d'oiseaux, de muselières pour chiens, de brosses à dentiers, de jouets nouveaux articulés ou, encore, peintre en faux bois et, (merveilleuse allitération) accordeur d'accordéon.

Or les étrangers participent plus que d'autres à ce mouvement et la preuve en est que les métiers dont nous venons de faire mention figurent tous

en face d'inscriptions étrangères ! Le tableau n° 1 (ligne 3) montre que dès 1925 le pourcentage des immatriculations étrangères dépasse 10 % ; or, au recensement de mars 1926, même en tenant compte du trafic auquel les chiffres de la ville de Lyon ont donné lieu et qui contribue à diminuer l'importance relative réelle des étrangers (16), le pourcentage des étrangers présents n'atteint pas 10,5 %. On note d'ailleurs que la part relative des étrangers dans le mouvement du registre du commerce croît sans cesse de 1928 à 1931, année où elle dépasse 16 %. Qui plus est, en cette année 1931, les inscriptions étrangères sont encore en augmentation alors que la tendance s'est déjà nettement renversée chez les Français : ce décalage dans le temps se lit nettement sur le graphique n° 2. Après 1931, la participation étrangère diminue en valeurs absolue et relative mais très lentement ; à la même époque pourtant le nombre des étrangers résidant dans l'agglomération n'a cessé de baisser, passant à Lyon même de 30 300 en 1931 à 24 900 en 1936.

Il faut ajouter que, dans le même temps, le nombre d'inscriptions de naturalisés augmente aussi : 10 naturalisés en 1927, mais déjà (les retombées de la loi du 10 août 1927 se faisant alors sentir) 42 en 1930, puis 62, 70, 77 en 1931, 1932, 1933, si bien que le rapport des immatriculations de naturalisés aux immatriculations étrangères passe de 1 à 45 en 1927 à 1 à 8 en 1933.

Comment alors expliquer cette participation à la fois proportionnellement forte et assez remarquablement constante ? Il semble que l'on puisse faire appel, avant tout, à des explications socio-économiques mais sans négliger jamais, surtout après le déclenchement de la crise, les explications politico-administratives.

2. Propositions d'explications.

La première explication que nous avons, du reste, entrevue dès les lendemains de la guerre : c'est l'existence évidente d'un commerce d'accompa-

(16) J. Bienfait, in *Revue de Géographie de Lyon*, vol. 43 (1968) pp. 63 à 132.

gnement de l'immigration. Ainsi note-t-on, au Registre du commerce, des immatriculations qui répondent à des besoins spécifiques des groupes étrangers : "restaurant pour Algériens", "pension pour jeunes filles polonaises", ou encore "cantine ouvrière pour Italiens". Mais on voit aussi se multiplier dans les zones bien lestées d'étrangers des commerces répondant à des besoins journaliers et destinés à une clientèle immigrés sans exclure naturellement pour cela les consommateurs français. Abel Chatelain, étudiant les étrangers de l'agglomération en 1934, avait bien souligné l'existence de ces commerces : "l'épicier italien - écrivait-il - vend des spécialités italiennes... une grande partie de sa clientèle est faite de compatriotes". (17)

Notre enquête confirme ce phénomène : alors qu'en 1921-22, 90 % des inscriptions étrangères étaient lyonnaises, le pourcentage s'abaisse à 66 % en 1932, après être passé par un stade intermédiaire (78 % en 1927) ; dans le même temps la population étrangère s'est éparpillée dans la banlieue, surtout à l'est : les commerçants suivent leurs compatriotes à Villeurbanne, Vénissieux, Vaux-en-Velin, etc... Preuve "a contrario" : les inscriptions de commerçants issus de nationalités faiblement représentées au sein de la population étrangère (ressortissants d'Europe orientale, non Européens) se font pour Lyon même dans une proportion beaucoup plus forte que la moyenne, tandis que celles des Italiens ou des Espagnols, qui préfèrent suivre leurs compatriotes en banlieue, sont au-dessous de cette moyenne. En 1932 : 66 % d'inscriptions étrangères sont pour Lyon même, mais les pourcentages des Italiens et Espagnols sont respectivement de 59 et 56 %.

En ce qui concerne Lyon, le Registre fait apparaître la fréquente implantation de commerces dans le quartier de Gerland (Espagnols) et plus encore dans le 3e arrondissement (rue de la Guillotière, Paul Bert, Moncey, Sébastien

(17) A. Chatelain, Les étrangers dans l'agglomération lyonnaise, D.E.S. de géographie, 1934, notamment pp. 64 sq. Voir également du même auteur l'article de la Revue de Géographie de Lyon, 1952, p. 317-326.

Gryphe) qui regroupent de fortes densités étrangères (en 1931, rue Moncey, le dénombrement de la population montre la présence de 573 étrangers sur 1 620 habitants). Le plus souvent, une communauté nombreuse appelle ses commerces : rue Rabelais, où près du quart de la population est d'origine arménienne en 1931, la communauté a non seulement son épicier, son boucher et ses inévitables loueurs de garnis mais aussi son horloger, son tailleur, son coiffeur. Il arrive, toutefois, que la forte implantation appelle des commerçants étrangers d'une autre nationalité : rue Villeroy où voisinent les paveurs et tailleurs de pierre italiens, les manœuvres espagnols et les chauffeurs de taxis russes, on constate la présence non seulement de commerçants italiens ou espagnols (épiciers, restaurateurs, boulangers etc) mais aussi d'une modiste et de plusieurs chausseurs juifs polonais, d'une logeuse de garnis bulgare, d'un marchand de laine suisse, etc...

Car - et nous abordons par là une seconde explication socio-économique du pourcentage relativement élevé des immatriculations étrangères - l'agglomération lyonnaise compte un nombre respectable de "réfugiés" venus en France pour éviter quelques persécutions ou fuir un régime honni. Souvent ils ont été contraints d'assumer, pour survivre, la condition d'ouvrier ou d'employé qui n'était point la leur dans leur pays d'origine, mais ils brûlent du désir d'y échapper et rêvent d'ouvrir une boutique ou une échoppe. Ils le font à la première occasion venue. Ainsi les Arméniens, qui n'étaient que dix à se faire immatriculer en 1925 (soit 1,5 %) et qui sont 62 en 1929, 72 en 1930 et 94 en 1931. C'est également le cas d'Européens de l'Est (Russes, juifs polonais, roumains) dont le nombre d'immatriculations passent de 60 en 1925 à 107 en 1930. On peut ajouter à cette catégorie - bien que leur problème soit passablement différent - les victimes du fascisme (proportion impossible à chiffrer au sein des commerçants italiens) et du nazisme ; dès l'été 1933 apparaissent au Registre des Allemands dont on pressent parfois le désarroi : ainsi celui qui s'inscrit sous la rubrique "décalcomanie" ou cet autre dans la "graphologie par correspondance". Plus tard - mettant visiblement à profit leurs compétences techniques, des Allemands se feront immatricu-

ler avec la mention : T. S. F.

Il n'est pas douteux que - une fois la crise venue - certains étrangers ont pu, comme le faisaient également les Français, saisir "les occasions de reprendre à bon compte des magasins que leurs propriétaires devaient abandonner en sacrifiant la majeure part du capital investi"(18), et cela notamment dans la coiffure, l'habillement, la bonneterie, la chaussure. Mais bien souvent les inscriptions que nous repérons après 1931 sont des inscriptions de détresse : "marchands de fretins", comme on dit alors, ou "forains avec balles" ou encore "déballage sur marché". Les étrangers vont sur les places tirer le portrait des passants (développement de la catégorie des photographes ambulants) et l'on voit une italienne inscrite comme coiffeuse en août 1933 ajouter à ses activités la "vente foraine de glaces au détail" en novembre, tandis qu'un tenancier de bistrot complète ses revenus en logeant, dans quelque coin de son établissement, un salon de coiffure. Mais - fut-elle d'infortune - leur présence est bel et bien sensible ! Le phénomène n'a rien d'ailleurs de spécifique à l'agglomération lyonnaise : les recensements montrent que ce fut en 1936 que le pourcentage des actifs étrangers du commerce par rapport aux actifs étrangers fut le plus élevé : 11,5 % contre 10,8 en 1926 et 9,7 en 1931.

Il reste néanmoins que - sans contredire le propos précédent - on doit restituer au phénomène sa dimension politico-administrative. S'impose d'abord une explication purement technique qui découle du nombre relativement élevé des "associés de fait" : deux ou trois étrangers s'inscrivent sous deux ou trois numéros pour exercer un même commerce. Ainsi ces trois émigrés russes qui créent à Villeurbanne en 1924, un restaurant au nom combien significatif de l'Ermitage ; ainsi ces trois Espagnols qui fondent, en 1931, un restaurant à Vénissieux ou ce Turc et ce Grec (!) qui s'associent, en 1935, pour tenter leur chance dans la réparation automobile. Dans la plupart des cas d'ailleurs l'avenir montre que un

(18) M. Rives : Traité d'économie commerciale, Tome II, p. 326.

ou deux d'entre eux, abandonnent assez vite leur activité ce qui réduit d'autant le nombre des étrangers effectivement en place.

Mais la peur qu'éprouvent tant d'immigrés de pas être en règle avec la loi, peur à laquelle Elsa Triolet a consacré une belle page du *Rendez-vous des étrangers*, a sans doute joué un certain rôle ; des étrangers, pour qui l'activité commerciale n'était visiblement qu'une activité de complément figurent ainsi au nombre des immatriculés : leur inscription prend l'allure d'une assurance contre toute poursuite, particulièrement redoutée en période de dépression économique. Faut-il, en effet, considérer comme des commerçants à part entière ces nombreux Italiens (toscans pour la plupart) qui pratiquent "la vente foraine de statuettes en plâtre" et - plus encore - cet étranger qui s'inscrit pour la "vente de boissons hygiéniques le dimanche sur un terrain" ?

Sans céder qu'il s'agit d'une hypothèse, nous aurions tendance à aller plus loin et à considérer que chaque fois que se durcit l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des immigrés (dont on voit alors les départs se précipiter), des inscriptions au registre du commerce ont tenu lieu de parades momentanées. Pour des étrangers auxquels la carte d'identité de travailleurs n'était pas accordée (refus de régularisation) ou pas renouvelée et qui étaient priés de regagner leur patrie, une immatriculation dans des secteurs qui ne demandaient guère d'investissements (marchands des quatre saisons, forains) pouvait permettre de justifier d'une activité économique en France et éviter le rapatriement. C'est ainsi que nous expliquerions le décalage entre les inscriptions françaises et étrangères de 1931 (première année de raidissement des pouvoirs publics) et la légère augmentation de 1935 qui n'est pas conforme au mouvement général, mais coïncide avec un second raidissement sensible dès fin novembre 1934 (19). On lit d'ailleurs plusieurs

(19) Cf. notre thèse de IIIe Cycle : *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres.*

fois cette mention ultérieure du greffier : "n'a jamais exercé" ; d'autre part, on constate l'effondrement, en 1935, du pourcentage d'immatriculations pour cafés, restaurants-hôtels, épiceries-porte-pôt, commerces qui requièrent une mise de fonds sérieuse ; de 30 % en 1930, ce pourcentage s'abaisse à 16 % en 1935 et remonte au cours des années qui suivent : 18 % en 1936 et 22 % en 1937.

Quoiqu'il en soit un examen attentif du devenir des inscrits peut nous aider à préciser certains points.

3. Le devenir des inscrits.

Nous l'avons étudié par sondages sur des périodes variées et nous nous sommes efforcés de le comparer avec des échantillons français d'importance voisine. Nous avons, à ce propos, constaté que le pourcentage des inscrits français dont nous ignorons le destin atteint son maximum au gros de la crise économique (année 1933-1935), ce qui montre bien que la dureté des temps a imposé à nos concitoyens - comme aux étrangers - des initiatives de détresse dont l'insuccès n'a pas même suscité une démarche de radiation.

Examinons d'abord le tableau n° 3 que nous avons composé en comparant le devenir de tous les étrangers immatriculés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1929 (c'est-à-dire 339 personnes) et celui de 339 français inscrits à la même époque. Ce qui frappe, en premier lieu, c'est la mobilité d'une bonne fraction des inscrits. Si l'on ajoute aux 78 Français qui ont revendu leur affaire avant la fin de 1932, ceux qui ont cessé purement et simplement leur activité dans le même laps de temps (sur les 61 indiqués à la ligne 2, il y en a 32), on arrive à un total de 110 personnes auxquelles on doit encore rattacher quelques faillis et, plus encore, des "devenir inconnu" : au total, trente mois seulement après leur immatriculation, un tiers environ des inscrits ne sont plus dans le commerce ou, du moins, dans la même activité commerciale. Des sondages effectués en 1933 et en 1936 fournissent une proportion analogue. On notera, en outre, un

décalage entre la vente des fonds de commerce par les Français (147) et par les étrangers (97), décalage qu'explique notamment la forte proportion des marchands-forains étrangers et montre la place minime des étrangers dans la hiérarchie du commerce. On note, enfin, que le nombre des inscrits étrangers sur le sort lesquels nous ne savons rien après leur immatriculation est supérieur à celui des Français.

Or, tous les sondages que nous avons effectués conduisent à une semblable constatation. Bien plus, la différence n'est jamais inférieure à 10 points : 19 % d'inconnus étrangers contre 4 % d'inconnus français en 1925 ; 26 % contre 16 % pour le premier semestre de 1929 et 28 % contre 15 % pour le second, 31 % contre 19 % en 1933, 23 % contre 12 % en 1936. Sans sous-estimer la part à faire dans ces pourcentages aux immigrés que la guerre de 39-40 a éloigné de la France, on peut être assuré que bien des requérants étrangers ont abandonné très vite après leur immatriculation qui son petit négoce, qui son petit métier, et cela sans laisser d'adresse. On rapprochera ce phénomène d'une réalité bien connue alors des services de police : le pourcentage des entrées contrôlées d'étrangers par rapport aux entrées effectives était toujours supérieur à celui des sorties contrôlées par rapport aux sorties effectives. Une autre constatation vient d'ailleurs renforcer notre conviction d'abandons rapides mais non signalés : le pourcentage des radiations dans les dix huit mois qui suivent l'inscription est toujours plus élevé chez les Français que chez les étrangers : 27 % contre 22 en 1925, 25 % contre 22 au cours du premier semestre de 1929, 22 % contre 15 en 1933 (écart maximum et, de ce fait, particulièrement éloquent surtout si on le rapproche du pourcentage record des "inconnus" signalé plus haut : 31 % en 1933), enfin 28 % contre 26 en 1936.

Ainsi, pendant toute la période - mais surtout après 1930 - bien des étrangers ont traversé le monde du commerce comme de véritables "météores" ; la preuve nous en est parfois fournie directement : par exemple, en 1933, un Hon-
grois, inscrit le 5 août comme marchand forain se fait rayer le 8 novembre ou en-

core un marchand ambulant chinois immatriculé le 6 septembre se fait radier le 1er décembre. Mais le plus souvent c'est dans les "silences" du Registre du Commerce que nous percevons ce passage météorique : ainsi pour ces trois étrangers (un Polonais, un Italien, un Espagnol) qui sont immatriculés à la suite des uns des autres en septembre 1930 et dont on n'entend plus parler ou ces Chinois qui se font inscrire généralement trois à la fois (et jusqu'à sept en mars 1933) puis disparaissent régulièrement sans laisser de traces. Dans la plupart des cas il s'agit de forains, marchands de quatre saisons et autres brocanteurs. On est frappé, à l'opposé, par la stabilité plus grande des "artisans" (poeliers-fumistes, étameurs, plâtriers-peintres) qui fournissent - soit dit en passant - l'essentiel des radiations par suite d'apports à société.

Toutefois au delà de cette fluidité, des constantes demeurent sur lesquelles nous voudrions conclure cette analyse.

4. Quelques données constantes

Jetons un regard au graphique n° 1. Il nous permet de souligner, la domination écrasante des Méditerranéens : Italiens surtout mais aussi Espagnols et accessoirement grecs. Le tableau n° 1 (ligne 4) fait apparaître que les Italiens sont quatre années (1925, 1932, 1935, 1936) sur onze au-dessus de la barre des 50 % : parmi eux un nombre respectable d'épiciers, gargotiers et cafetiers, venus de la région d'Aoste, des vallées alpêtres ou de la Vénétie. La prééminence italienne est dans la logique des choses : sur 73 000 étrangers recensés en 1931, on comptait 29 000 Italiens. Il n'empêche que leur présence dans le commerce est proportionnellement beaucoup plus marquée que dans la population étrangère elle-même. Nous savons déjà que ce phénomène est ancien et qu'il correspond aux besoins d'une forte communauté ; ajoutons qu'il signifie également un degré élevé d'assimilation qui se vérifie d'ailleurs, dans le registre, grâce aux fréquentes mentions ultérieures de naturalisation.

Le pourcentage d'inscriptions des Espagnols est variable. Il culmine en 1931 : 15,4 %. C'est dans la vente des primeurs (les majorquins) et l'épicerie que les Espagnols sont les plus nombreux. Les Grecs, au contraire, sont spécialement attirés par la coiffure et la cordonnerie (pourcentage maximum : 1930). En tout cas, le pourcentage des inscriptions italiennes, espagnoles, grecques qui étaient de 73 % en 1925 est encore de 69 % en 1935. A l'opposé, les Suisses connaissent un lent déclin : 12,5 % en 1925 et 5,5 % en 1935.

Deuxième constante : les secteurs de la restauration et de l'alimentation viennent toujours en tête même si leur importance varie selon les années (cf. tableau n° 2) et, plus encore, la conjoncture : net fléchissement au cœur de la dépression, légère remontée ensuite. Cette constante ne nous surprend pas. Car en premier lieu, les statistiques du B.O. des ventes et cessions montrent que les seuls commerces de la restauration - alimentation faisaient l'objet de plus de la moitié des ventes annuelles annoncées, du moins jusqu'à la crise (20). De surcroît, nous avons vu que, dans la majorité des cas, les étrangers de la restauration-alimentation étaient installés dans les quartiers populaires (La Guillotière, Gerland, la banlieue-est de Lyon), quartiers où ce type de commerce avait naturellement tendance à proliférer, en raison de l'attitude spécifique des consommateurs. Comme les sociologues l'ont bien montré (21), les produits de grande nécessité étaient alors achetés au fur et à mesure des besoins et selon le degré d'épuisement de la paye ; se succédaient ainsi dans l'épicerie voisine les membres d'une même famille, justifiant en quelque sorte la forte densité de ces établissements. Il ne faut pas, du reste, minimiser la place occupée par le bistrot ou l'épicerie (et, plus encore, l'épicerie-buvette) dans le réseau des relations sociales d'un quartier

(20) Bulletin de la Statistique générale de la France, année 1929, p. 64 à 67.

(21) Cf. P. Chombart de Lauwe : La vie quotidienne des familles ouvrières, pp. 118 sq.

(22). Et quand il s'agit d'immigrés, cette place est d'autant plus grande qu'une épicerie porte-pot ou un bistrot tenus par un compatriote sont des points de rencontres pour compagnons d'exil, possibilités offertes parfois de lire un journal du pays, lieux d'implantation d'une association nationale, officielle ou clandestine.

Dernière donnée constante : la proportion très élevée des inscriptions masculines, beaucoup plus forte en tout état de cause que sa correspondante française : en 1931, par exemple, sur 886 immatriculations 110 seulement concernent des femmes (12 %), et si le pourcentage se relève (96 femmes sur 536 en 1934), il reste faible (18 %). Le rapport élevé de masculinité chez les immigrés est une explication majeure de ce déséquilibre et se vérifie notamment pour les nationalités où l'élément féminin est rare : en 1931, sur les 86 inscriptions des commerçants non européens il n'y a qu'une seule inscription féminine. Le décalage est moins grand pour les colonies anciennement implantées et de composition plus familiale : 64 italiennes sur 375 inscriptions de transalpins en 1931 (17 %) mais il reste patent. C'est que, en réalité, beaucoup d'hommes s'inscrivent au Registre du commerce mais, peu confiants en l'avenir de l'entreprise, ils gardent leur emploi : A. Chatelain le constatait à propos des cafés ou épiceries italiens : "La femme s'en charge d'abord et le mari peut continuer un métier". Plusieurs fois, dans des enquêtes en vue de la naturalisation nous avons trouvé nous même cette mention : "inscrit au registre du commerce pour un établissement qu'il fait exploiter par son épouse".

Signe manifeste d'une intégration plus avancée : le pourcentage des immatriculations féminines augmente chez les naturalisés : près de 25 % en 1931, 27 % en 1934.

(22) Cf. E. Morin : "partout en France, la sève populaire a suscité au XIXe siècle, dans les faubourgs comme dans les campagnes, ses propres maisons de la culture que sont les cabarets..." in *Commune en France : la métamorphose de de Plodémet*, (Fayard, 1967), p. 55

III - Les Réactions des commerçants français et l'utilisation contestable du Registre du Commerce.

On imagine aisément que les membres de ce groupe social - dont E. Morin dit qu'ils ont "une agressivité commune non des solidarités communes" (23) - assistaient sans aucun plaisir à l'installation de concurrents. La xénophobie n'était pas d'hier et elle avait un bel avenir (24). Dans l'entre-deux-guerres la crise économique enfla cette xénophobie et la projeta au grand jour : on ne se plaignait guère des commerçants étrangers en 1931 alors qu'ils participaient pour plus de 16 % au mouvement du Registre du commerce, mais on trouva leur présence quasiment intolérable en 1936 où ils figuraient pour moins de 10 %.

1. La vague de récriminations.

Cette vague s'inscrivit dans un climat de mécontentement plus généralisé qui se traduisait, dans cette période de difficultés, par la recherche anxieuse de boucs émissaires (25). Chez les commerçants Roger Picard diagnostiquait "cette obsession de la concurrence et de la menace de ruine qui s'est installée dans leur esprit en même temps que le magasin à prix uniques s'installait dans leur ville ou leur quartier." (26) Quant aux artisans, on peut conjecturer qu'ils étaient nombreux à dénoncer, comme le faisait la Chambre des Métiers du Rhône : "les firmes étrangères qui veulent introduire le gigantisme en France pour que la masse du peuple soit plongée dans un état de paupérisme tel qu'elle ne puisse plus acheter les produits faits par les Artisans..." (27). Or la peur des "gros qui veulent

(23) E. Morin, op. cit., p. 91

(24) Cf. aussi bien R. Gascon : Grand Commerce et vie urbaine à Lyon au XVII^e siècle, tome I, p. 433 que : S. Hoffmann : Le mouvement Poujade, pp. 207 et 225 sq.

(25) Pour tout le développement qui suit, on voudra bien se reporter à notre travail (cité à la note 19), notamment au chapitre 1 et 2 de la seconde partie.

(26) in Revue politique et parlementaire, mars 1939 (article p. 436 à 451)

dévoré les petits", s'accompagnait de celle des "métèques qui viennent manger le pain des Français" et dont l'on avait vite fait de dire qu'ils étaient souvent "plutôt des carambouilleurs que des commerçants" (28). Le lien facilement établi entre le danger venu des "gros" et celui venu des étrangers éclate dans cette déclaration du secrétaire de la Fédération des Artisans du Sud-Est : "Je vous signale que plus de 500 entreprises artisanales ont sombré en 1934, à Lyon, victimes de la concurrence des artisans métèques et des sociétés anonymes à succursales multiples" (29).

Chez les artisans, cette peur de la concurrence immigrée commença à prendre consistance en 1934, ce qui explique à la fois la multiplication des propositions de loi tendant à la protection de l'artisanat et du commerce français et la parution au J.O., dès le 9 août 1935, d'un décret-loi créant une carte d'identité d'artisan étranger et posant le principe d'une limitation du nombre des étrangers dans l'artisanat. Mais la lenteur d'application de ce décret-loi eut pour effet de surexciter la colère des français intéressés : dès le printemps 1936, la Fédération des Artisans du Sud-Est réclamait l'application urgente de ce décret afin de "préservé les professions artisanales d'une concurrence étrangère journalièrement croissante", tandis que le syndicat des patrons cordonniers et réparateurs du Rhône multipliaient le dépôt de plaintes "contre certains éléments étrangers... installés sans autorisation". (30) Les artisans revinrent sans cesse à la charge et trouvèrent des porte-paroles parmi les députés (31), si bien qu'en mai 1938 un nouveau décret-loi vint durcir la législation à l'égard de la concurrence immigrée.

(28) L'expression est du député de Tastes : J.O., Débats, Chambre, 6 novembre 1934, p. 2254.

(29) L'artisan du Sud-Est, numéro de janvier-février 1935.

(30) L'artisan du Sud-Est, numéro de novembre-décembre 1936.

(31) par exemple le député Paulin (J. O. Document parlementaire 14 décembre 1937, p. 3033).

Les commerçants, inquiets depuis les origines de la crise (32) paraissent avoir été spécialement sensibilisés en 1938 et dans les premiers mois de 1939, sans doute parce que l'arrivée assez massive de nouveaux contingents de "réfugiés politiques" entraînait alors la multiplication de boutiques étrangères. En mai 1938, l'assemblée des Présidents de Chambre de Commerce adoptait un vœu qui visait d'une part à subordonner l'inscription des étrangers au Registre du Commerce aux résultats d'une enquête sur les antécédents des réquerants et l'avis des Chambres de commerce, d'autre part à limiter le volume des naturalisations de commerçants étrangers. En novembre 1938, le Cartel du commerce lyonnais se proclamait "ému par le danger grandissant constitué par l'invasion d'étrangers accaparrant le commerce français à bout de souffle", tandis qu'à la fin de janvier 1939 l'union des commerçants français du 2e arrondissement de Lyon prenait "à témoin toute la population lyonnaise" du fait que les magasins des principales artères de la ville étaient "aux mains des étrangers" (33). Notons que dans le très conservateur Nouvelliste, comme dans l'organe du parti radical, le Démocrate (34) ces plaintes trouvaient un écho attendri.

Toutefois, l'initiative qui - en ce qui nous concerne - retiendra le plus longtemps notre attention fut la tentative faite par la Chambre de commerce de Lyon pour déterminer la proportion d'étrangers inscrits au Registre du commerce et - partant de là - le pourcentage du nombre des étrangers qu'il faudrait admettre dans chaque profession pour protéger le commerce français. En vérité,

(32) On perçoit même l'écho de cette inquiétude dans le Bulletin de la Société de géographie publié par le ministère de l'Education Nationale : "(A Lyon) les orientaux ont tendance à abandonner l'usine ou le chantier pour s'infiltrer sourdement dans l'artisanat et le petit commerce qui ouvrent à leur subtilité des perspectives favorables". (article de H. M. Burlat, année 1935).

(33) Le Nouvelliste, respectivement le 10 novembre 1938 et le 30 janvier 1939

(34) Le Démocrate, 25 mars 1939.

nous savons fort peu de choses sur la manière dont fut menée cette enquête sinon qu'entreprise en 1938 elle fut longue et - nous assure-t-on - minutieuse !

2. L'étrange utilisation du Registre du Commerce.

Bien des surprises surgissent de cette enquête, qu'ils s'agissent du truchement par lequel nous sont connus les résultats, de la façon dont ils sont présentés et, ce qui est pire, de ces résultats eux-mêmes.

On est d'abord surpris de constater que le maître d'œuvre de cette enquête ne s'est guère soucié de sa diffusion. Les compte-rendus des travaux de la Chambre de Commerce de Lyon pour l'année 1939, signalent bien l'envoi au Ministère du Commerce des chiffres recueillis mais on ne les publie pas et les archives de la Chambre de Commerce n'en ont conservé aucune trace. Nous connaissons néanmoins, en partie, les résultats grâce - source éloquente ! - aux délibérations du Conseil Municipal de Lyon (35) qui, le 20 mars 1939 se saisit du problème des commerçants étrangers, à l'invite du président Herriot. Or, comme il s'agit d'appuyer les revendications de la Chambre de Commerce, à savoir la limitation du pourcentage des étrangers admis dans chaque branche (entre 2 et 10%), presque tous les éléments fournis à propos de l'enquête sont les éléments susceptibles de démontrer le "trop-plein" de commerçants étrangers. La dimension xénophobe que nous soulignons à propos de la création du Registre retrouve une actualité : la boucle, en somme, est bouclée !

Cette "orientation" suffit, peut-être, à rendre compte de l'absence de tout souci de présentation - et, qui plus est, de présentation raisonnée -, des chiffres fournis. Les auteurs ou utilisateurs de l'enquête n'expliquent pas que les

(35) Bulletin officiel de la ville de Lyon : Conseil Municipal, séance du 20 mars 1939, p. 69.

immatriculés du Registre du Commerce ne sont pas tous des commerçants au sens étroit du terme et ils ne signalent pas, non plus, l'ouverture récente d'un Registre des Métiers : tout se passe, au contraire, comme si les artisans étaient encore des "clients" du Registre du Commerce. Rien n'est dit de la pratique des associations de fait. Bien plus, on ne cherche pas à rectifier en baisse les chiffres obtenus, pour tenir compte de l'existence, que l'on devait bien subodorer, de commerçants non officiellement radiés mais cependant hors d'activité.

Toutefois la plus grosse surprise naît de l'ensemble des données chiffrées, car le possible et l'invraisemblable s'y côtoient. D'une part, on nous annonce un pourcentage global d'inscriptions étrangères de 11 % qui n'a rien de scandaleux, même si nous sommes sûrs qu'il est exagéré : en effet, s'agissant d'inscriptions encore valides, le pourcentage d'étrangers ne peut qu'être fictivement accru par la proportion élevée des "météores" qui ne prennent pas la peine de se faire radier. Mais d'autre part, les chiffres qui ont servi à calculer ce pourcentage ne manquent pas d'étonner : on nous annonce, en effet, qu'à la fin de 1938, 61 305 commerçants restaient inscrits au Registre du Commerce, dont 6 750 étrangers.

Raisonnons un peu. A la fin de 1922, alors que pratiquement tous les commerçants anciens étaient inscrits et que s'étaient ajoutés à eux les "météores" d'une mouvante après-guerre, 38 000 numéros avaient été distribués. Parler de 61 300 inscrits en 1938, c'était accepter l'hypothèse d'une augmentation d'au moins 23 000 personnes en fait, beaucoup plus, au moment où des artisans-commerçants se faisaient radier pour transfert au Registre des Métiers. Était-ce là hypothèse crédible ?

Ou encore ceci : de l'ouverture du registre jusqu'au 31 décembre 1938, 119 548 numéros d'immatriculations avaient été accordés ; en conséquence, affirmer que 61 305 personnes restaient inscrites revenait à limiter à 58 243 (119 548 - 61 305) le nombre des radiations, soit moins d'une radiation pour deux inscrip-

tions, comment accepter cette proportion quand on se souvient que :

1) 40 % en moyenne des inscrits de chaque année courante, semblent s'être faits radiés avant la fin de la quatrième année qui suit leur immatriculation et que, tout naturellement le nombre des radiations de chaque contingent annuel augmente au fur et à mesure que le temps s'écoule (55 % des numéros attribués dans le premier semestre de 1929 étaient abolis le 31 Décembre 1936),

2) précisément, les contingents les plus nombreux sont les plus éloignés dans le temps de 1938 (cf. tableau n° 1), ce qui accroît d'autant le nombre réel des radiations,

3) la grosse vague des débuts contenait, par sa structure des gens âgés, voire très âgés (nous en repérons même qui sont nés avant 1850) et, par conjoncture, des "météores" nombreux, deux facteurs susceptibles de multiplier les radiations.

Et puis, annoncer 61 300 inscriptions pour un espace géographique qui regroupait au maximum 850 000 habitants, c'était estimer possible la présence d'un inscrit pour 14 personnes. Or les meilleurs spécialistes (36) évaluent le nombre d'établissements de détaillants sédentaires en 1936 entre 700 000 et 800 000, auxquels il faut ajouter un peu moins de 100 000 non sédentaires, soit environ 900 000 établissements pour 40 millions d'habitants. Même s'il faut y joindre quelques artisans - mais la majeure part relève en 1938 du Registre des Métiers - on aurait de la peine à approcher le rapport de 1 à 14.

D'ailleurs, au recensement de 1936 on avait dénombré 70 000 actifs, dans le commerce, pour tout le département du Rhône (y compris les manutentionnaires des grossistes, les succursalistes, les garçons de café, les demoiselles de magasin, etc...) Quant au nombre total des actifs étrangers des secteurs du

(36) Revue d'économie politique, janvier 1939 (pp. 196 à 219) ; G. Defossé, Le commerce intérieur, 1944, chapitre 3 ; J. M. Jeannerey, Les commerces de détail en Europe occidentale, p. 5 et 51 ; M. Halbwachs : Esquisse d'une psychologie des classes sociales, p. 186 sq ; et surtout M. Rives, Traité d'économie commerciale, Tome II, p. 301-302 et 320-321.

commerce et des soins personnels, il s'élevait à 5 155 personnes, alors que l'on nous annonce 6 750 inscrits au registre du commerce.

A la même époque, pour l'ensemble des secteurs du commerce, de la banque, du spectacle et des soins personnels (les 6 et 8 A des recensements), le total des patrons et isolés du Rhône dépasse à peine 38 000 personnes dont, selon toutes vraisemblances, 6 000 à 7 000 unités dans l'arrondissement de Villefranche. En 1946, le recensement, à maints égards, plus explicite (bien qu'il regroupe "patrons et cadres supérieurs"), fait apparaître pour le département tout entier, 29 000 patrons et cadres supérieurs dans le commerce proprement dit auquel on peut ajouter environ 15 000 artisans-commerçants, soit 44 000 personnes : si l'on retranche de ce chiffre les actifs de l'arrondissement de Villefranche (environ 8 500 personnes) et un pourcentage difficile à évaluer de directeurs commerciaux et autres gérants d'hôtel ; on reste fort éloigné des 61 500 inscrits annoncés. Bref il ne semble pas trop aventuré d'affirmer que les enquêteurs de la Chambre de Commerce ont... vu double !

Comment alors expliquer ce doublement ? Deux hypothèses sont plausibles : l'incurie ou le truquage délibérés.

On ne peut écarter l'incurie ou, plutôt, l'utilisation sans esprit critique de sources médiocres, par exemple le recours, plutôt qu'aux gros bouquins peu maniables, d'un fichier fort mal tenu, où les fiches des radiés n'étaient point retirées, et celles des naturalisés pas du tout mises à jour. En un temps où, comme l'écrit A. Sauvy, "la statistique était franchement un objet de dérision" et où le mot "statisticien... évoquait irrésistiblement un personnage ridicule de Labiche, le pr. Magis, qui compte gravement les veuves qui passent sur le Pont-Neuf", on ne se mettait pas martel en tête pour établir une statistique ! N'était-il pas d'ailleurs entendu que la statistique représentait "la troisième forme du mensonge" ? (37)

(37) Cf. A. Sauvy, Histoire économique de la France entre les deux guerres, Tome III, page 344, et les notations éparses dans le livre de souvenir du même auteur : De Paul Reynaud à Charles de Gaulle (Casterman).

En tout cas, on est frappé, en examinant les seuls chiffres de détail qui retiennent l'attention des édiles (tableau n° 4), chiffres des "secteurs comptant le plus d'étrangers", par un bien curieux phénomène. Si l'on additionne tous ces chiffres (colonne n° 2) on ne parvient qu'à un total inférieur à 21 000 unités ; pourtant nombre de secteurs bien lestés de commerçants sont ici mentionnés : l'habillement (bonneterie, chapellerie, chaussures et cordonnerie, confection-vêtement, fourreurs, tailleurs et couture), la brocante et la vente foraine, la plâtrerie-peinture, l'ameublement, la coiffure et, surtout, l'épicerie. Certes, manquent la boucherie, la boulangerie et les débits de boissons (en revanche, les restaurants sont comptés) mais on ne peut imaginer qu'ils occupent la totalité des 40 000 inscrits que l'on passe pudiquement sous silence ! Où donc les autres pouvaient-ils bien exercer leurs talents ? Pour les étrangers (colonne 1) manquent à l'appel 2 865 personnes.

Faut-il, dans ces conditions, parler de truquage délibéré ? Ce qui nous inclinerait à le dire serait une analyse un peu serrée des inscriptions étrangères. Nous les avons toutes passées en revue pour onze années (cf. tableau n° 1) et sommes arrivés à un total à peine supérieur à 6 500, auquel nous pouvons ajouter au maximum 1 500 inscriptions des années d'ouverture soit 8 000 immatriculés. Comme il ne manque que cinq années (1923-24-26-28-38) on peut affirmer qu'il n'y eut pas plus de 11 000 immatriculations étrangères chiffre dont il faudrait ensuite supprimer les étrangers devenus français par naturalisation. Prétendre qu'il reste 6 750 étrangers inscrits en 1938, revient à limiter à 35 % environ le pourcentage des radiations. Nous nous inscrivons en faux au terme de tous nos comptages : par exemple, nous avons constaté que 36,5 % des immatriculés de la période 1er mai - 31 octobre 1930 étaient radiés le ... 31 décembre 1934 et que 39 % des immatriculés de la période 1er mai - 31 octobre 1925 étaient radiés le ... 31 décembre 1929 !

Si truquage il y eut, resterait à en détecter les mobiles, lesquels n'ap-

paraissent pas clairement. On peut, tout au plus, imaginer que l'on a majoré la présence étrangère dans les secteurs qui réclamaient une vigoureuse protection, mais en cherchant à conserver un pourcentage global acceptable (11 %), ce qui imposait de gonfler les chiffres. Ce n'est évidemment qu'une hypothèse. En revanche il est certain que l'on avait bel et bien établi les conditions d'une limitation du nombre des étrangers dans le petit commerce à partir de chiffres contestables. Pourtant, de ces chiffres dépendaient le sort de milliers d'individus !

Conclusion

Conçu comme un exercice pratique mais limité d'exploitation du Registre du commerce, cette communication a - nous l'espérons - laissé pressentir l'intérêt de cette source spécialement pour dresser un tableau du monde de la boutique aux lendemains de la 1ère Guerre Mondiale. D'autre part - sans épuiser le chapitre des commerçants étrangers, elle permet d'arriver à quelques conclusions.

Présents dès avant la Première Guerre Mondiale, avec sans doute une tendance à la spécialisation dans certains petits métiers, les commerçants étrangers - en large majorité des Méditerranéens - ont, dans l'entre-deux-guerres, participé aux mouvements du Registre du commerce selon un rythme soutenu. Dans les dernières années de la prospérité, on voit notamment entrer dans le tourbillon des acquisitions et créations de fonds ceux qui avaient jusqu'alors accepté sans joie le travail d'usine. La crise venue, cette participation étrangère diminue mais moins finalement qu'on aurait pu l'imaginer. Elle ne doit pas, toutefois, faire illusion : on est frappé, en effet, par la multiplicité des tentatives menues et sans lendemain traduisant tantôt de réelles détresses, tantôt de plus complexes données politico-administratives. Ce va-et-vient exagère l'impression "d'oiseaux de passage" que les immigrés donnaient déjà aux chroniqueurs du bon vieux temps.

Mais l'instabilité n'est pas propre aux étrangers ! Dans une moindre mesure, elle concerne également les commerçants français dont on peut espérer,

Tableau n° 1

Nombre d'immatriculations et pourcentage des étrangers.

	1925	1927	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937
Inscriptions globales	6 303	4 877	5 207	5 609	5 438	5 016	4 698	4 380	4 205	4 048	2 609
dont étrangers	664	450	645	841	886	740	617	536	555	392	270
% d'étrangers par rapport aux inscriptions globales	10,5	9,2	12,3	14,9	16,2	14,9	13,1	12,2	13,2	9,6	10
Nombre d'italiens	346	225	287	376	375	374	285	250	294	198	111
Nombre d'espagnols	99	70	91	133	137	76	75	89	65	33	50

35

Tableau n° 2

Variations des secteurs dominants d'inscription d'une année sur l'autre

	Café, épicerie p. pot	Autre comm. aliment.	Total de 1 + 2	Chaussures-habill	Forains
1936	36 + 38 = 74	54	130 = 33 %	57 = 14 %	35 = 9 %
1937	32 + 28 = 60	44	104 = 38 %	34 = 12,5 %	39 = 14 %

Tableau n° 3

Le devenir de 339 immatriculés français et de 339 immatriculés étrangers
du second semestre de 1929

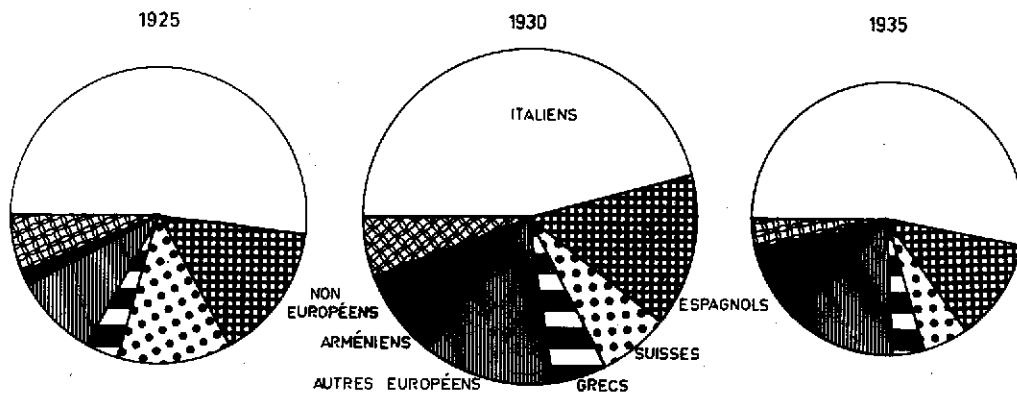
	Français	Etrangers
Devenir inconnu : ni radiation ni mention quelconque.	51	94
Cessation pure et simple	61	54
Vente avant la fin de 1932	78	49
Vente après la fin de 1932	69	48
Faillite ou liquidation judiciaire	17	25
Radiation par suite d'apports à société	12	11
Radiation pour cause de décès	15	27
Autres cas divers	36	31

Tableau n° 4

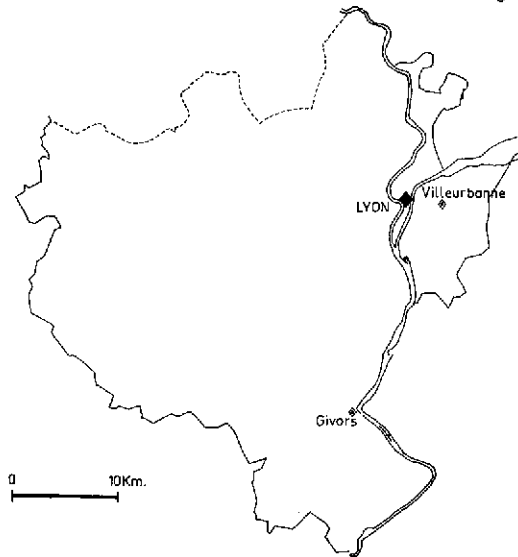
" Les commerces comptant le plus d'étrangers ",
 en 1938, d'après les statistiques "étonnantes"
 de la Chambre de Commerce.

	Etrangers		
Commissionnaires en produits agricoles	221 sur	991	soit 22,3 %
Bonneteries	81	494	16,3 %
Brocanteurs, bric à brac	47	206	22,8 %
Chapelleries	57	352	16,1 %
Chaussures	125	692	18,1 %
Coiffeurs, Instituts de beauté	295	1 693	17,4 %
Confection, Vêtement	83	605	13,7 %
Cordonniers	285	712	40 %
Epiceries	663	5.517	12 %
Forains, marchands ambulants	931	3 969	23,2 %
Fourreurs	40	165	24,2 %
Maçonnerie, terrassement	201	1 044	19,3 %
Menuisiers, ébénistes	153	937	16,3 %
Meubles (marchands et fabricants)	62	372	16,6 %
Peinture - plâtrerie	271	848	31,9 %
Photographes	39	228	17,1 %
Restaurants, Pensions de famille	151	1 069	14,1 %
Tailleurs, couture	208	924	22,5 %
Vitrierie, Friteurs	40	123	32,5 %

Inscriptions étrangères au registre du commerce dans le ressort du tribunal
de commerce de Lyon



Ressort du tribunal de commerce de Lyon dans
l'entre deux guerres



Inscriptions françaises et étrangères au registre
du commerce de Lyon

